

Arrêté n° 2023-002 du 16 janvier 2023 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2023-004 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 janvier 2023 publiée au recueil des actes administratifs N°R75-2023-004 ;

ARRETE

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 16.01.2023 à Bordeaux,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et par délégation,





Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique
2023	4 ^{ème} trimestre	ORG DE GESTION DES FOYERS AMITIE	640000048	L.H.S.S OGFA PAU	640011888
		ATHERBEA	640000881	LHSS ATHERBEA BAYONNE	640013249
		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
2024	1 ^{er} trimestre	Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique
		ASSOCIATION BIZIA	640015160	CSAPA GÉNÉRALISTE - BIZIA	640005377
	ASSOCIATION BIZIA	640015160	C.A.A.R.U.D BIZIA BAYONNE	640009809	
	ARSA	640005658	ACT ARSA BIARRITZ	640005708	
	ARSA	640005658	ACT ARSA	640019378	
	3 ^{ème} trimestre	ACT 64 SID'AVENIR	640005799	ACT 64 SID'AVENIR	640005849
	4 ^{ème} trimestre	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA ANPAA 64 BEARN SOULE	640006698
		ANPAA SIEGE	750713406	CAARUD ANPAA BIARRITZ	640009759
		ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA GÉNÉRALISTE - ANPAA	640015202

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique
2025	1er trimestre	ASSOCIATION AIDES	930013768	C.A.R.U.D AIDES PAU	640009858
	2ème trimestre	ASSOCIATION AIDES	930013768	CENTRE DE RÉDUCTION DES RISQUES	640009908
		C.E.I.D. - HOTEL THERAPEUTIQUE	330004359	CSAPA CEID 64 BEARN SOULE	640792537
2026	1 ^{er} trimestre	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique
		GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD PAU BEARN	640021242	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD PAU BEARN	640021259